

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	25

Numéro Délibération	04/2025
Mise en ligne le	14.02.2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 4 février 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2025

Objet de la délibération

**Finances - Exécution budgétaire et continuité du service – Exercice 2025 - Délibération
n°82/2024 du 4 décembre 2024 modifiée**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL

Représentés Mme Céline CLOTET pouvoir à Mme Sylvie COSTA / M. Pierre BARRE Pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusés Mme Catherine ITIER - M. Lionel ESPEROU

Absents M. Anthony PEROTTI - Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Madame Géraldine GROLIER rapporte l'affaire ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement) au titre de l'exercice 2024, hors crédits affectés au chapitre 16 pour le remboursement de la dette et hors restes à réaliser de 2023, s'élèvent à 5.070.706,00 €.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Je vous propose donc, dans la limite du quart de cette somme, soit 1.267.676,50 €, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la ventilation suivante :

Chapitres	Dépenses	Crédits ouverts
20	Logiciels professionnels	5.000,00 €
	<i>Sous-total Chapitre 20 =</i>	<i>5.000,00 €</i>
204	Opération façades – Subvention	12.000,00 €
	Attribution de compensation – Aire d'accueil Gens du Voyage et Voirie	46.000,00 €
	<i>Sous-total Chapitre 204 =</i>	<i>58.000,00 €</i>
21	Matériels informatiques/ copieurs	20.000,00 €
	Mobiliers divers	10.000,00 €
	Matériels techniques	10.000,00 €
	Rosalie à assistance électrique	30.000,00 €
	Réserve foncière – Acquisition de terrains	60.000,00 €
	Travaux désimperméabilisation/végétalisation de la cour de l'espace Jeunes	250.000,00 €
	Travaux divers de réparation ou neuf dans les bâtiments communaux	50.000,00 €
	Mise en place d'une signalisation d'information locale	80.000,00 €
	Vidéoprotection urbaine – Liaisons et matériels	20.000,00 €
	Travaux de clôture Parking Est Ecole Cosso – Sécurisation activités sportives	15.000,00 €
	Acquisition d'œuvres hommages en pierre sculptées	18.000,00 €
	Aménagements paysagers – Place Espartinas	32.000,00 €
	<i>Sous-total Chapitre 21 =</i>	<i>595.000,00 €</i>
23	Vestiaires/club-house football sous tribune – Travaux complémentaires	20.000,00 €
	Vestiaires/club-house football sous tribune – Réattribution Lot n°03	54.000,00 €
	Rénovation Maison Serre – Travaux complémentaires	20.000,00 €
	Extension Espaces Jeunes – Participation Régie des eaux Métropole	4.800,00 €
	<i>Sous-total Chapitre 23 =</i>	<i>98.800,00 €</i>
26	Organisme de Foncier Solidaire - Souscription parts sociales de la SCIC	1.000,00 €
	<i>Sous-total Chapitre 23 =</i>	<i>1.000,00 €</i>
	Total des crédits ouverts par anticipation (≤ 1.267.676,50 €) =	757.800,00 €

Je vous demande également de dire que :

- la présente délibération annule et remplace la délibération n°82/2024 du 4 décembre 2024,
- les crédits ainsi ouverts par anticipation seront inscrits au budget 2025.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Pour extrait conforme,

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Le Maire,

Pour : 25

Guy LAURET

